



(VAUCLUSE)

# DÉCISION

Décision n° 001168 portant  
désignation de le SELARL  
TERRITOIRES AVOCATS

Monsieur Jacques VERNIN  
contre COMMUNE D'APT

Requête indemnitaire en  
réparation de préjudices du  
fait de l'écoulement des eaux  
pluviales résultant de leur  
mauvaise évacuation

Publié le : 2 octobre 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

**Vu**, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § 16.

**Vu**, les articles L 2132-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

**Considérant**, la requête transmise le 4 juillet 2023 par le greffe du Tribunal Administratif de Nîmes par laquelle Monsieur Jacques VERNIN demande :

1°) de condamner la commune d'Apt au versement de la somme de 15 311 euros, à parfait, augmentée des intérêts de droit à compter du 20 octobre 2015 en réparation des préjudices subis par lui du fait de l'écoulement des eaux pluviales sur sa propriété résultant de leur mauvaise évacuation.

2°) d'enjoindre à la commune, dans un délai de 6 mois, de procéder à des travaux permettant la fin de l'intervention de dommages.

3°) de mettre à la charge de la commune la somme de 2 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

## DÉCIDE

**D'ester**, en justice en liaison avec l'affaire précitée et référencée comme suit par le greffe du Tribunal Administratif de Nîmes :

**Monsieur Jacques VERNIN contre COMMUNE D'APT**  
**Dossier n° 2302457-3**

**Désigne**, à cette fin la SELARL TERRITOIRES AVOCATS domiciliée 5, Rue Henri GUINIER à Montpellier (34000), pour représenter et défendre les intérêts de la Commune d'APT dans cette instance.

Fait à APT, le jeudi 28 septembre 2023

LE MAIRE  
Mme Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20230928-001168-AR  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023